

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1808

présenté par
Mme Rossi et M. Leclabart

ARTICLE 9 QUINQUIES

Après le mot :

« permettre »,

rédiger ainsi la fin de l'article :

« la circulation des véhicules sur ces voies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.